



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2021

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33
Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars, à dix-huit heures et deux minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Etaients présents :
GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, NAAL Jean-Michel, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, CHAUCHE Dalel, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey,

Absents excusés ayant donné procuration :

PONROY Nathalie donne procuration à FOUCOU Roseline,
BESSET Monique donne procuration à DELGADO Alexandra,
LARCHE Laurence donne procuration à CHARRETON Paule-Sandrine,
BLANC Benjamin donne procuration à LAURERI Philippe,
VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry,
ORTIS Elsa donne procuration à RAVINAL Danièle.

Absents excusés :

Aucun.

La séance est ouverte ce jeudi 25 mars 2021, à 18 h 02, à huis clos, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

(Séance en retransmission audio en direct sur le site de la ville et le facebook de la ville)

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Huguette BERTRAND

Adoption du compte rendu de séance du jeudi 11 février 2021 :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des Finances – Service finances – Garantie à hauteur de 50% accordée à l’OGEC Sainte Marthe Notre Dame sur l’emprunt d’un montant de 1.200.000 € nécessaire à la construction d’une école privée conventionnée par l’Etat à Solliès-Pont, située 340, chemin des Laugiers	André GARRON
2	Direction des finances – Service finances – Actualisation n°2 de l’autorisation de programme et de crédits de paiement n°4 relative à la création d’une médiathèque	André GARRON
3	Direction des finances – Service finances – Actualisation n°2 de l’autorisation de programme et de crédits de paiement n°5 relative à la rénovation de l’église	André GARRON
4	Direction des Finances – Service finances - Reprise anticipée des résultats 2020 - Budget principal	Danièle RAVINAL
5	Direction des Finances – Service finances – Vote du budget primitif 2021/budget principal	Danièle RAVINAL
6	Direction des finances – Service finances - Fixation des taux des taxes directes locales	André GARRON
7	Direction des finances – Service finances – Sortie de l’actif des biens de faibles valeurs	Danièle RAVINAL
8	Direction des Finances – Service finances – Création d’un budget annexe cimetière	Danièle RAVINAL
9	Service de l’urbanisme – Avis de la commune sur le dossier de création de la zone d’aménagement concerté (ZAC) comprenant l’étude d’impact et la demande d’autorisation	André GARRON
10	Service de l’urbanisme – Bilan des cessions et des acquisitions de l’année 2020	Patrick BOUBEKER
11	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Vente du camion RENAULT MASTER à la société FROMAGERIE DES COLLINES	André GARRON

Communications diverses

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 24 mai 2020 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du jeudi 11 février 2021.

Liste des décisions municipales 2021

(Etablies depuis le conseil municipal du 11 février 2021)

N°	Objet décisions municipales 2021
09-21	Sinistre du 18/08/2020 – Panneau de signalisation sous le pont de l’autoroute – remboursement des dommages <i>Le 18 aout 2020, le véhicule de la société VIA LOCATION s’est encastré sous le pont situé avenue des Plantades et a endommagé le panneau de signalisation de</i>

	<p><i>limitation de hauteur. Le coût de la remise en état a été chiffré à 261.92 € TTC. La commune a exercé un recours direct auprès de AXA France, la compagnie d'assurance de la partie adverse.</i></p> <p><i>Décision d'inscrire au budget communal le remboursement des dommages d'un montant de 261.92 euros.</i></p>
10-21	<p>Tarif de la concession reprise au cimetière communal</p> <p><i>Suite à la reprise de la concession en état d'abandon située : Division 1 Allée F Emplacement 619 et en vue d'une nouvelle attribution, il est nécessaire de fixer le tarif de cette concession au montant de 1300 €.</i></p>
11-21	<p>Rétrocession d'une concession au cimetière communal – division 5 – Allée E N°19</p> <p><i>(Annulée et remplacée par la DM 12-21)</i></p>
12-21	<p>Rétrocession d'une concession au cimetière communal - division 5 – Allée E N°19- <i>(remplace la DM 11-21)</i></p> <p><i>Monsieur et madame LIGIER Jean-François quittant la commune de Solliès-Pont décident de renoncer à leur concession dans le cimetière de Solliès-Pont et de la rétrocéder à la Commune pour un montant de 726.67 €.</i></p>
13-21	<p>Acquisition d'une parcelle de terrain selon procédure d'alignement – CHASSIGNEUX</p> <p><i>Dans le cadre de l'élargissement de la Montée du Cimetière, la parcelle AN 362, d'une superficie de 20 m², est cédée gracieusement à la commune par les époux CHASSIGNEUX.</i></p>
14-21	<p>Acquisition d'une parcelle de terrain selon procédure d'alignement – BLANC Pierre</p> <p><i>Dans le cadre de l'élargissement du Chemin de la Tour (emplacement réservé n°25), la parcelle BK 262, d'une superficie de 129 m², est cédée à la commune par son propriétaire pour un montant total de 1 000 €.</i></p>
15-21	<p>Acquisition d'une parcelle de terrain – SDIS du Var</p> <p><i>La commune doit acquérir auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var la parcelle AL 167, d'une superficie de 1 164 m², correspondant à la voie d'accès au Hameau des Sénès. Cette cession est consentie pour un euro symbolique non-recouvrable.</i></p>
16-21	<p>Acquisition d'une parcelle de terrain selon procédure d'alignement – BREMOND Jean-Louis</p> <p><i>Dans le cadre de l'élargissement et de la création d'un chemin de desserte entre le Quartier des Suières et celui des Pousselons (emplacement réservé n°7), la parcelle BD 107, d'une superficie de 299 m², est cédée à la commune par son propriétaire pour un montant total de 2 392 €.</i></p>

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 24 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire

- **Accord cadre pour la fourniture de vins de table et boissons diverses** conclu avec la société **Pro à Pro Distribution Sud** pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commandes avec un montant minimum annuel de 500 € HT.
- **Contrat de prestations périodiques des appareils et accessoires de lavage, des machines, des installations de transport mécanique et des équipements sous pression** conclu avec la société **APAVE SUDEUROPE SAS** pour un montant annuel de 1998 € TTC. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse.
- **Marché 20006 : Travaux de réfection complète de l'ensemble charpente et couverture ainsi que les génoises de la toiture principale de l'église de Solliès-Pont - LOT 1 : ECHAFAUDAGE** conclu avec la société **SPEED ECHAFAUDAGES** pour un montant de 65 183.76 € TTC
- **Marché 20007 : Travaux de réfection complète de l'ensemble charpente et couverture ainsi que les génoises de la toiture principale de l'église de Solliès-Pont - LOT 2 : CHARPENTE ET COUVERTURE** conclu avec la société **TECH BOIS CONCEPT** en solution variante « Travaux charpente neuve » pour un montant de 278 072.04 € TTC.
- **Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique pour le logiciel finances de la commune** conclue avec la société **EKSAE** pour un montant annuel de 1240.14 € HT. Il est conclu pour une durée de six mois.

Délibération n°1

Objet : Direction des Finances – Service finances – Garantie à hauteur de 50% accordée à l'OGEC Sainte Marthe Notre Dame sur l'emprunt d'un montant de 1.200.000 € nécessaire à la construction d'une école privée conventionnée par l'Etat à Solliès-Pont, située 340, chemin des Laugiers

Rapporteur : André GARRON, Maire

L'Organisation de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Sainte Marthe Notre Dame dispose de deux écoles privées conventionnées par l'Etat : l'institution Sainte Marthe à Cuers et l'école primaire Notre Dame à Solliès-Pont.

L'école Notre Dame, située rue Charles Terrin à Solliès-Pont, a été fondée il y a un peu plus d'un siècle. Le bâtiment actuel ne pouvant plus répondre aux attentes éducatives et scolaires et nécessitant des travaux de rénovation trop importants, l'OGEC Sainte Marthe Notre Dame souhaite construire, en remplacement de l'école actuelle, un nouvel établissement à Solliès-Pont, 340 chemin des Laugiers. Cette nouvelle école disposera notamment de salles de classes plus spacieuses, ainsi que d'une classe supplémentaire. Les travaux devraient débuter en mai 2021 et s'achever en mars 2022.

Le bâtiment actuel sera vendu à l'Etablissement Public Foncier PACA (compromis de vente signé en janvier 2021).

Le coût global de cette opération est estimé à 2 527 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Emprunt LCL – 20 ans :	1 200 000 €
- Prêt à 0% de la Caisse de Solidarité - 10 ans :	400 000 €
- Fonds propres (dont vente école située rue Charles Terrin) :	927 000 €
Total :	2 527 000 €

L'OGEC Sainte Marthe Notre Dame a sollicité la garantie de la commune de Solliès-Pont afin d'obtenir un financement de LCL banque et assurance à hauteur de 1 200 000 €.

Les garanties d'emprunts figurent au nombre des avantages que les communes peuvent consentir à des personnes de droit privé.

Celles-ci doivent respecter certains ratios :

- Le ratio établi par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : une collectivité doit veiller à ce que les annuités de sa dette ne soient pas supérieures à 50% des recettes réelles de fonctionnement (y compris l'annuité des nouveaux emprunts),
- Le ratio de division du risque : les annuités garanties au même débiteur ne peuvent excéder 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (soit 10% de 50% des recettes réelles de fonctionnement).
- Le ratio de partage du risque : la quotité d'un emprunt susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50%.

Considérant la demande formulée par l'OGEC Sainte Marthe Notre Dame, il s'agit d'accorder la garantie de l'emprunt visé en objet à hauteur de 50% nécessaire au financement de la construction de la nouvelle école, chemin des Laugiers à Solliès-Pont.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:59)

Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:50)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:43)

Exprimés : 33

Pour : 30

Contre : 3 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure)

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service finances – Actualisation n°2 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°4 relative à la création d'une médiathèque

Rapporteur : André GARRON, Maire

L'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) n°4 relative à la création d'une bibliothèque a été créée par délibération du 21 mars 2019. Elle a été actualisée le 3 mars 2020 et renommée autorisation de programme et de crédits de paiement n°4 relative à la création d'une médiathèque.

Compte tenu du décalage intervenu dans la réalisation du projet, il convient d'actualiser cette autorisation de programme.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:59)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Direction des finances – Service finances – Actualisation n°2 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°5 relative à la rénovation de l'église

Rapporteur : André GARRON, Maire

L'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) n°5 relative à la rénovation de l'église a été créée par délibération du 21 mars 2019 et actualisée le 3 mars 2020.

Compte tenu du décalage intervenu dans la réalisation des travaux ainsi que de l'augmentation de l'enveloppe globale, il convient d'actualiser cette autorisation de programme.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:31)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Direction des Finances – Service finances - Reprise anticipée des résultats 2020 - Budget principal

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

La reprise anticipée du résultat ne peut s'effectuer qu'entre le 31 janvier et le 15 avril, c'est-à-dire après la clôture de la journée complémentaire afférente à l'exercice clos et jusqu'à la date limite de vote du budget.

L'objectif consiste en effet à autoriser la reprise d'un résultat excédentaire présentant un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité. La reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la reprise anticipée des résultats 2020 au budget primitif 2021.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:06)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:15)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:24)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Direction des Finances -- Service finances -- Vote du budget primitif 2021/budget principal

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice. Il comprend un budget principal retraçant les dépenses et les recettes des services communaux.

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante le 15 avril au plus tard et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Le projet du budget primitif pour l'année 2021 est présenté aux membres du conseil municipal accompagné de tous les documents propres à justifier les propositions.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (05:37)
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (06:06)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:34)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:28)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:20)

Exprimés : 33**Pour : 28****Contre : 0****Abstentions : 5 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey)ADOPTÉE****Délibération n°6****Objet : Direction des finances – Service finances - Fixation des taux des taxes directes locales****Rapporteur : André GARRON, Maire**

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Les communes votent les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

La taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont calculées à partir de la valeur locative cadastrale des biens immobiliers imposables. Des revalorisations sont effectuées en cas de déclaration des changements affectant les propriétés. De plus, une mise à jour annuelle automatique nationale des valeurs locatives des locaux autres que professionnels est réalisée en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

En raison de la réforme de la fiscalité locale, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation dès 2021. Il n'y a donc plus lieu de voter le taux de taxe d'habitation.

Les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB du département. Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de TFPB 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

La commune de Solliès-Pont appliquant un taux de TFPB de 30,01% et le département un taux de 15,49%, le taux de référence est de 45,50%.

Les conseils municipaux peuvent décider de voter un ~~taux égal au taux de référence~~ (maintien de la pression fiscale), ou choisir de voter un taux supérieur/inférieur au taux de référence (augmentation/diminution de la pression fiscale).

L'état de notification n°1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2021 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques généralement vers fin mars. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2021 les différentes taxes directes locales.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (04:16)
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:29)
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:20)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:33)
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:05)
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:25)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:50)
Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (01:12)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (02:57)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (04:31)

Exprimés : 33

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 2 (ROYET Pierre, MARINONI Audrey)

.....ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Direction des finances – Service finances – Sortie de l'actif des biens de faibles valeurs

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les biens de faible valeur, dont le seuil est fixé par délibération, sont amortis sur une durée d'un an et peuvent être sortis de l'actif et de l'inventaire dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Par délibération en date du 3 février 1997, le conseil municipal a fixé le seuil (10 000 F convertis en 1524,49 euros) en deçà duquel le bien sera considéré comme de faible valeur et amorti à 100 % sur l'année qui suit celle de leurs acquisitions.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:03)
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:26)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:25)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Direction des Finances – Service finances – Création d'un budget annexe cimetièrè

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

En raison du développement de la commune et de la saturation du cimetière communal, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à son extension.

Après avoir assuré la maîtrise foncière nécessaire au projet d'une superficie de 3166 m², la commune projette des travaux d'agrandissement qui comprennent la réalisation de murs de soutènement du terrain, les terrassements, voiries, clôtures, la création de près de 200 caveaux, 50 cavurnes, 75 cases de columbariums, un jardin du souvenir ainsi que des aménagements paysagers.

La première tranche de caveaux devrait être de 20 caveaux de 6 places et 20 caveaux de 4 places.

Ces prestations de marbrerie funéraire (caveaux + cavurnes) seront mises à la vente auprès des administrés de la commune après construction. Cette activité nécessite la création d'un budget annexe M4.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'un budget annexe « cimetière » ainsi que les différentes démarches administratives, et de dire que le budget sera voté ultérieurement après fixation par le conseil municipal lors d'une prochaine séance de la tarification des caveaux et cavurnes proposés aux usagers.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:12)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:52)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:14)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Service de l'urbanisme – Avis de la commune sur le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation

Rapporteur : André GARRON, Maire

Il est rappelé que par délibération du 29 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sur le projet d'extension de la zone d'activités intercommunale de la Poulasse.

Ce projet qui se situe en extension de la zone d'activités de la Poulasse doit permettre de développer une offre foncière et immobilière pour accueillir des activités économiques et commerciales en complément de l'offre d'habitat créée sur le territoire. Il se compose de :

- Environ 18 ha dédiés à la programmation économique et commerciale qui accueilleront des activités mixtes et de logistiques (7,4 ha), des commerces (6,2 ha), de l'immobilier d'entreprises (1,6 ha), de l'artisanat (1,3 ha), un centre de vie (1ha) et un hôtel (0,5 ha) autour d'un cœur de quartier apaisé,
- Environ 8,5 ha dédiés à un parc paysager et à la mobilité (véhicules et modes doux). Ce parc paysager structure l'aménagement du projet car il supporte une partie des infrastructures de déplacement, joue le rôle d'un espace de respiration, remplit une fonction de gestion des eaux pluviales et permet une intégration paysagère de qualité,
- Environ 4,5 ha d'espaces non aménagés permettant le maintien des habitations ou entreprises existantes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'environnement qui prévoit que « Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet », la communauté de communes de la Vallée du Gapeau sollicite l'avis de la commune (cf. PJ).

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (16:45)
 Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (06:54)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:16)
 Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (03:08)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:02)
 Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (01:09)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:07)
 Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:11)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (04:10)
 Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (02:20)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:33)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (01:29)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:08)
 Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:45)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:05)
 Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (01:51)
 Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:31)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:15)

Exprimés : 33

Pour : 30

Contre : 3 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure)

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°10**Objet : Service de l'urbanisme – Bilan des cessions et des acquisitions de l'année 2020****Rapporteur : Patrick BOUBEKER, 7ème adjoint au maire**

L'alinéa 2 de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif.

La commune a ainsi dressé un bilan des acquisitions et cessions immobilières au cours de l'année 2020.

On notera la cession de l'ancien Hôtel de la Fontaine à la communauté de communes de la vallée du Gapeau pour l'aménagement de l'office du tourisme, et la cession d'un délaissé de la ZAC de la Poulasse aux propriétaires mitoyens.

Deux acquisitions amiables ont été réalisées par l'Etablissement Public Foncier de Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA), l'une dans le cadre de la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Traverse des frères, l'autre dans le cadre de la convention habitat à caractère multi-sites, sur le secteur des Plantades concerné par l'emplacement réservé de mixité sociale MS06.

Ce bilan sera annexé au compte administratif 2020.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:06)

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00 :56)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:40)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°11**Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Vente du camion RENAULT MASTER à la société FROMAGERIE DES COLLINES****Rapporteur : André GARRON, Maire**

La commune a fait l'acquisition le 23/04/2020 d'un camion isotherme RENAULT MASTER, immatriculé DH-603-VB pour un montant TTC de 20 027.42 euros soit 16 689.52 euros HT.

Le gabarit du véhicule s'avérant mal adapté aux besoins du restaurant scolaire pour les livraisons des repas, il a été décidé de le mettre en vente sur un site internet spécialisé, pour un montant de 16 300 euros.

La société FROMAGERIE DES COLLINES, sise 1290 Quinquies route de la Vallée 26530 LE GRAND SERRE, après essai du véhicule effectué le 16/03/2021, nous a fait une proposition d'achat pour un montant de 15 750 euros.

L'offre de la FROMAGERIE DES COLLINES était la seule, monsieur le maire propose au conseil municipal d'accepter cette proposition d'achat.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:06)

Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT, adjoint au maire : (01:09)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:29)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Pose de la 1^{ère} pierre « les allées du château » du 22 mars 2021 – Bâtiment A et E : (02:30)

- Comité de pilotage Zac Ecoquartier des Laugiers Sud du 23 mars 2021 :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:23)

Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:50)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:57)

- Elargissement de la chaussée et trottoir chemin de la Tour : (00:15)

- Chemin des Fillols, du Pont neuf, du Picarlet, des Penchiers : (01:12)

- Travaux agrandissement du cimetière : (00 :38)

- Piétonnier les Rives du Gapeau : (00:39)

- Rénovation de l'église : (00:29)

- Projet de la médiathèque : (00:09)

- Projet hôtel de la fontaine : office du tourisme : (00:18)

- Projet des archives municipales : (00:53)

- CCVG : (02:44)

- Covid 19 :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (03:41)

Monsieur Laurent SCHMITTE, conseiller municipal : (00:50)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:18)

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 27 mai 2021 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 25 mars 2021 à 19h53.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont



AR Prefecture

083-218301307-20210325-CR02_2021-AR
Reçu le 29/03/2021
Publié le 29/03/2021